

Arrêté n° 35D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDÉRANT** les fortes rafales de vent qui s'abattent ce jour sur notre département ;

**CONSIDÉRANT** le risque avéré de chutes de branches du platane situé place de la Fontaine au-dessus des places de parking devant la Mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver la sécurité des automobilistes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit du jeudi 19 février 2026 à 8h30 au vendredi 20 février 2026 à 12h00 sur les places de parking jouxtant la place de la Fontaine.

**ARTICLE 2** : L'accès à la place de la Fontaine sera strictement interdit au public du jeudi 19 février 2026 à 8h30 au vendredi 20 février 2026 à 12h00.

**ARTICLE 3** : Des barrières, un panneau d'interdiction de stationner et de la rubalise seront mis en place les places de parking public précitées par les services techniques de la commune de Latour-Bas-Elne.

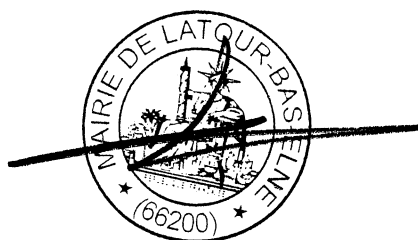
**ARTICLE 4** : Les parcs, stades et cimetière seront fermés au public et interdits d'accès toute la journée du jeudi 19 février 2026 et le vendredi 20 février 2026 jusqu'à 12h00.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 19 février 2026

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 19/02/2026.